



World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: SG/ASG/SPO/Gender

GENÈVE, le 4 mars 2016

Annexes: 2

Objet: Rapport de la Conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques et résolution 59 (Cg-17) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes

Madame, Monsieur,

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars, je tiens à féliciter toutes les météorologues, hydrologues, climatologues et scientifiques du monde entier. Pour marquer cette journée, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a rassemblé des photos illustrant des travaux remarquables effectués par des femmes dans les domaines considérés. Nous avons également réalisé des vidéos sur le thème «Listen to the Voice of Empowered Women» (La parole est aux femmes), où l'on voit des femmes influentes de la communauté météorologique s'exprimer sur la question des femmes dirigeantes et la nécessité d'intégrer la thématique homme-femme dans tous les aspects de notre travail. Vous trouverez ces supports d'information sur le site Web de l'OMM consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes (www.wmo.int/gender) ainsi que sur les réseaux sociaux.

J'ai également le plaisir de vous faire parvenir un exemplaire imprimé du rapport de la Conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques (Genève, 5-7 novembre 2014). Outre la Déclaration et des recommandations pour les différents secteurs, le rapport présente tout un éventail de conseils, de bonnes pratiques, d'informations factuelles et d'exemples qui illustrent la situation spécifique des femmes dans le contexte de la fourniture et de l'utilisation des services météorologiques et climatologiques. J'espère que ce document vous sera utile et je vous encourage à le diffuser plus largement dans votre pays et votre région. Il peut être consulté en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe à l'adresse suivante:

http://library.wmo.int/opac/index.php?lvl=notice_display&id=16904#.VtVeLkYt2JU.

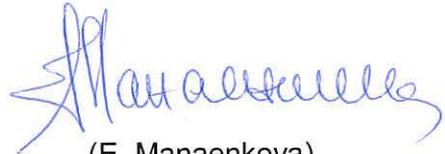
Enfin, je tiens à attirer votre attention sur la résolution 59 (Cg-17) du Dix-septième Congrès météorologique mondial et sur la version révisée de la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui figure en annexe de ladite résolution. À toutes fins utiles, veuillez trouver ci-joint un extrait des mesures qui s'adressent aux Membres, aux conseils régionaux et aux commissions techniques, comme l'a demandé le Congrès.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6893)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Veillez noter que le Dix-septième Congrès a demandé que soit élaboré un plan d'action destiné à concrétiser la Stratégie. Une version préliminaire de ce plan vient d'être élaborée et sera présentée à la soixante-huitième session du Conseil exécutif pour approbation. Les Membres seront ensuite encouragés à le mettre en œuvre directement ou à faire des dons pour financer des activités prioritaires.

Je me réjouis de la poursuite de notre action commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'OMM et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



(E. Manaenkova)
pour le Secrétaire général

**MESURES PRÉCONISÉES DANS LA RÉOLUTION 59 (Cg-17) SUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES**

Membres

1. Le Dix-septième Congrès météorologique mondial a adopté la [résolution 59 \(Cg-17\)](#) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, par laquelle il exhorte les Membres:

- a) À contribuer à la mise en œuvre, au plan national, de la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes;
- b) À prendre en compte les conclusions et les recommandations de la [Conférence de l'OMM sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques](#) aux fins de la mise en place et de la prestation de services à l'échelle nationale comme locale;
- c) À soutenir les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les structures, les programmes et les procédures de l'OMM;
- d) À répondre régulièrement à des enquêtes sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'OMM et des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) et à désigner des correspondants pour les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes;
- e) À désigner davantage de femmes pour prendre part aux travaux des commissions techniques, comme membres des groupes de gestion et comme membres d'équipes d'experts, de groupes de travail et de programmes appropriés;
- f) À désigner davantage de femmes pour siéger dans les autres organes constituants de l'OMM ou au sein de leurs structures de travail, ainsi que pour participer à des activités de formation et pour l'attribution de bourses d'études de l'OMM;
- g) À améliorer la représentation des femmes au sein de leurs délégations lors des réunions des organes constituants de l'OMM;
- h) À soutenir les initiatives de sensibilisation en début de scolarité, par exemple dans les établissements secondaires, en vue de favoriser la représentation des femmes dans les professions scientifiques au sein des SMHN;
- i) À encourager et soutenir l'augmentation du nombre de femmes nommées à des postes à responsabilité dans les SMHN, y compris à des postes stratégiques;
- j) À contribuer au financement du Fonds d'affectation spéciale pour les activités de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Le Congrès a en outre approuvé la version révisée de la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui figure en annexe de la résolution 59 (Cg-17). Cette stratégie définit les rôles et les responsabilités des Membres (paragraphe 8.4):

«Il incombe aux Membres d'encourager et de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes et, dans la mesure du possible, d'apporter leur appui aux activités menées dans cet esprit. Ils doivent aussi se faire les porte-paroles de la Stratégie et contribuer à sa mise en œuvre à l'échelle nationale.»

3. Le Congrès a prié le Conseil exécutif d'élaborer un plan d'action pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan est censé donner un nouvel élan à ladite stratégie en fixant des délais pour les diverses activités et en rendant les organes de gouvernance de l'OMM comptables des progrès accomplis dans ce domaine.

Conseils régionaux et commissions techniques

4. Dans le cadre de la résolution 59 (Cg-17), le Congrès prie les conseils régionaux et les commissions techniques:

- a) D'élaborer des plans d'action sur la mise en œuvre de la Stratégie dans leurs domaines de responsabilité respectifs;
- b) De continuer de rassembler des données statistiques sur la participation des hommes et des femmes aux activités des conseils régionaux et des commissions techniques;
- c) De prendre des mesures à la suite des conclusions et des recommandations de la Conférence de l'OMM sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques;
- d) De présenter des rapports d'avancement des travaux au Conseil exécutif et au Congrès météorologique mondial.

5. La Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes définit les rôles et les responsabilités des conseils régionaux et des commissions techniques (paragraphe 8.2 et 8.3):

- a) Les conseils régionaux doivent connaître la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la mettre en œuvre dans leur domaine de compétence. Ils doivent s'atteler à faire en sorte qu'au minimum 30 % des membres de leurs structures de travail soient des femmes et que ce pourcentage augmente progressivement à chaque période financière. L'objectif à long terme est d'atteindre la parité homme-femme parmi les membres. À cet effet, les conseils régionaux devraient désigner un membre de leur comité de direction comme responsable de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- b) Les commissions techniques doivent connaître la Stratégie de l'OMM pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la mettre en œuvre dans leur domaine de compétence. Elles doivent s'atteler à faire en sorte qu'au minimum 30 % des membres de leurs structures de travail soient des femmes et que ce pourcentage augmente progressivement à chaque période financière. L'objectif à long terme est d'atteindre la parité homme-femme parmi les membres.

6. Les conseils régionaux et les commissions techniques sont également appelés à rendre compte au Conseil exécutif des progrès réalisés, au moins une fois par cycle financier (paragraphe 9.2).
